

Gouvernement du Québec

Décret 894-2007, 17 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de quatre membres et la désignation de la vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) prévoit que les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général et du sous-ministre des Services gouvernementaux ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit notamment qu'au moins six membres autres que le président-directeur général sont issus de l'Administration gouvernementale ;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un vice-président du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, le mandat des membres, à l'exception du président-directeur général et du sous-ministre des Services gouvernementaux, est d'une durée d'au plus trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2006 du 14 février 2006, monsieur Jean-Paul Beaulieu a été nommé membre et désigné vice-président du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2006 du 14 février 2006, madame Michelle Lapointe et monsieur Duc Vu ont été nommés membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Maurice Boisvert, sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de madame Michelle Lapointe ;

— madame Francine Martel-Vaillancourt, sous-ministre du ministère du Revenu, en remplacement de monsieur Jean-Paul Beaulieu ;

— monsieur Pierre Roy, président-directeur général de Services Québec, en remplacement de monsieur Duc Vu ;

— monsieur François Turenne, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt soit désignée vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec ;

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

48834

Gouvernement du Québec

Décret 895-2007, 17 octobre 2007

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Pérou en matière de développement agricole et agroalimentaire, signée à Québec, le 25 janvier 2007

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Pérou ont conclu, le 25 janvier 2007, une entente de coopération en matière de développement agricole et agroalimentaire ;